

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 4 avril 2019

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. Lionel MURET, Mme Marlène THIBAUD, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Brigitte MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME YOLANDE SANDRONE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Fabrice LEAUNE à M. Jean-Marc PRADINAS ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FABIENNE MINJARD A M. LOUIS DRIEY ; MME BERANGERE DUPLAN A M. JULIEN MERLE ; M. JOSEPH SAURA A MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : M. Claude RAOUX, M. Vincent FAURE, M. Jean-Marc PRADINAS (arrivé à 18h45), M. Eric LANNOY (arrivé à 19h)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mary-Line BARBAUD

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Mary-Line BARBAUD pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 mars dernier.

Aucune observation n'est formulée.

DELIBERATION N°2019-022 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent de fonctionnement :	+ 615 564,44 €
Excédent d'investissement :	+ 737 342,90 €
Résultat de clôture :	+ 1 352 907,34 €

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PRADINAS.

DELIBERATION N°2019-023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Excédent d'exploitation :	+ 506 112,57 €
Excédent d'investissement :	+ 724 400,91 €
Résultat de clôture :	+ 1 230 513,48 €

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONQUIER ET MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la ZAE *Jonquier & Morelles* 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat de clôture du compte de gestion du budget annexe de la ZAE *Jonquier & Morelles* dressé par Monsieur le Trésorier principal, receveur de la communauté de communes, s'établit comme suit :

Déficit de fonctionnement : - 201 457,71 €
Excédent d'investissement : + 993 162,81 €
Résultat de clôture : + 791 705,10 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du budget annexe de la ZAE *Jonquier & Morelles* en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de la ZAE *Jonquier & Morelles* dressé pour l'exercice 2018 par M. le Trésorier principal, receveur intercommunal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

Dans la perspective de l'adoption des comptes administratifs 2018, le Président quitte la salle du conseil et cède la présidence de la séance à M. Gérard SANJULLIAN, 1^{er} vice-président.

DELIBERATION N°2019-025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2018 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 451 963,53 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 163 600,91 €
Résultat de clôture : + 615 564,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 169 461,68 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 567 881,22 €
Résultat de clôture : + 737 342,90 €
Restes à réaliser reportés en 2019 (dépenses) : - 205 000,00 €
Résultat cumulé : + 532 342,90 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2018 du budget principal, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 451 963,53 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 163 600,91 €
Résultat de clôture : + 615 564,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 169 461,68 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 567 881,22 €
Résultat de clôture : + 737 342,90 €

Restes à réaliser reportés en 2019 (dépenses) : - 205 000,00 €
Résultat cumulé : + 532 342,90 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-026 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2018 : + 421 385,36 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 84 727,21 €
Résultat de clôture : + 506 112,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - 146 755,31 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 871 156,22 €
Résultat de clôture : + 724 400,91 €
Restes à réaliser reportés en 2019 (dépenses) : - 378 500,00 €
Résultat cumulé : + 345 900,91 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2018 : + 421 385,36 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 84 727,21 €
Résultat de clôture : + 506 112,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - 146 755,31 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 871 156,22 €
Résultat de clôture : + 724 400,91 €
Restes à réaliser reportés en 2019 (dépenses) : - 378 500,00 €
Résultat cumulé : + 345 900,91 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-027 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JONCQUIER ET MORELLES DE CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE *Joncquier & Morelles*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - 146 395,62 €

Reprise de l'exercice antérieur : - 55 062,09 €
Résultat de clôture : - 201 457,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 667 629,62 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 325 533,19 €
Résultat de clôture : + 993 162,81 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe de la ZAE *Jonquier & Morelles*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : - 146 395,62 €
Reprise de l'exercice antérieur : - 55 062,09 €
Résultat de clôture : - 201 457,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2018 : + 667 629,62 €
Reprise de l'exercice antérieur : + 325 533,19 €
Résultat de clôture : + 993 162,81 €

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 29

Adoptée à l'unanimité

Le Président rentre dans la salle du conseil et reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N°2019-028 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget principal 2018 qui se présente avec des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, à hauteur de 200 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2019, et le maintien du solde, soit 415 564,44 €, à la section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2018 à la section d'investissement, à hauteur de 200 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2019, et le maintien du solde, soit 415 564,44 €, à la section de fonctionnement,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal 2019,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 30

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. LANNOY.

DELIBERATION N°2019-029 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales expose : « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. »

Compte tenu du résultat de clôture du compte administratif du budget annexe assainissement 2018 qui se présente avec des excédents en section d'exploitation et en section d'investissement, le conseil communautaire peut décider d'affecter tout ou partie de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents capitalisés).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement, à hauteur de 450 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2019, et le maintien du solde, soit 56 112,57 €, à la section d'exploitation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent d'exploitation du budget annexe assainissement 2018 à la section d'investissement, à hauteur de 450 000 €, pour couvrir partiellement le besoin de financement de l'exercice 2019, et le maintien du solde, soit 56 112,57 €, à la section d'exploitation,

Précise que ces écritures seront reprises dans le budget primitif annexe assainissement 2019,

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-030 : VOTE DU TAUX 2019 DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle (TP), entrée en application en 2011, a profondément modifié le régime de la fiscalité des entreprises en substituant à l'ancienne TP deux nouvelles taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter le taux de la cotisation foncière des entreprises chaque année avant le 15 avril.

Pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), en revanche, ce sont les services fiscaux qui communiquent chaque année un montant prévisionnel de recettes sans que l'assemblée délibérante ne puisse intervenir pour décider de son produit.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter le taux 2019 de la cotisation foncière des entreprises, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, inchangé depuis 2011, à savoir :

Taux 2019 de la cotisation foncière des entreprises : 31,01 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2019,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2019 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE souhaite préciser que les produits de la fiscalité locale ont été évoqués en commission des finances, qui s'est tenue le 28 mars dernier. Elle annonce aux conseillers que les bases attendues de la CFE sont plus basses que prévu, ce qui a entraîné une perte d'environ 100 000 € qui est, fort heureusement, compensée par le produit d'autres taxes.

Mme AUNAVE poursuit en disant que la raison de cette perte a été demandée au service des impôts qui a évoqué deux raisons principales:

- 1. Dans la loi des finances 2018, il y avait un dégrèvement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €, ceux-là étant exonérés. Ce qui représentait la somme de 160 000 €, qui n'ont été compensés par l'Etat qu'à hauteur de 58 000 €.*
- 2. La perte des plusieurs entreprises, malgré toutes les zones d'activités du territoire qui se remplissent. Mme AUNAVE s'interroge sur le fait que celles-ci ne sont peut-être pas encore prises en compte dans le calcul de l'impôt.*

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE tient à rajouter que, même si les petites entreprises sont exonérées de cette taxe, elles paient néanmoins la taxe foncière sur les propriétés bâties.

DELIBERATION N°2019-031 : VOTE DES TAUX 2019 DE LA TAXE D'HABITATION ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La réforme de la taxe professionnelle, entrée en application en 2011, a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique le produit de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties que percevaient auparavant les départements, pour compenser les pertes de recettes engendrées par cette réforme de la fiscalité des entreprises.

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit voter les taux de ces deux taxes chaque année avant le 15 avril.

Le conseil communautaire est donc appelé à voter les taux 2019 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, tel qu'ils ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, l'un et l'autre inchangés depuis 2011, à savoir :

Taux 2019 de la taxe d'habitation : 8,16 %

Taux 2019 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,16 % pour 2019,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2019,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2019 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces deux taxes et les produits attendus nécessaires à l'équilibre du budget,

Précise que la recette correspondant à ces produits fiscaux a été inscrite au budget principal 2019 à l'article 7311 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Mme AUNAVE informe que l'Etat a décidé d'augmenter cette année les bases de 2,2 %. Elle rappelle que l'année dernière cette augmentation était de 1,20 %. Elle poursuit en disant qu'il y aura une augmentation pour le contribuable, sans que la collectivité ne touche aux taux, et rappelle que les élus ont voté un produit de taxe GEMAPI de 360 000 € qui va également impacter la fiscalité des ménages.

DELIBERATION N°2019-032 : VOTE DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à voter et approuver le taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, inchangé depuis 2009, à savoir :

Taux 2019 de la TEOM : 10 %

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour tout le territoire intercommunal,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2019 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2019 à l'article 7331 des recettes de fonctionnement.

Mme AUNAVE dit que, jusqu'à présent, ce taux permettait d'équilibrer les coûts du service. Même si une économie certaine est attendue avec la reprise en régie, celle-ci ne se fera pas en raison de la fermeture de DELTA DECHETS et des contrats de prestation qui ont fortement augmenté.

M. DRIEY dit que ce n'est pas dû à la reprise en régie mais souligne le fait qu'en se rendant désormais au SIDOMRA, le coût passe de 75 € la tonne à 150 € la tonne.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

Avant de céder la parole à Mme AUNAVE, vice-présidente déléguée aux finances et rapporteur des délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs 2019, puis à M. DRIEY, vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations qui donnera le détail du budget alloué à la GEMAPI, le Président souhaite mettre en exergue les principales caractéristiques du budget principal et du budget annexe assainissement.

LE BUDGET PRINCIPAL :

- 1. Les dépenses de fonctionnement augmentent cette année, d'environ 500 000 € par rapport au budget primitif 2018.**

La cause principale, est la fermeture du centre d'enfouissement d'Orange, qui oblige à transporter les ordures ménagères à Vedène, les gravats à Entraigues, et les encombrants à Istres.

Soit une augmentation de charges de 240 000 €.

S'y ajoute la location de deux balayeuses pour près de 100 000 €.

Les charges de personnel augmentent aussi, non pas du fait de nouveaux recrutements, mais par le mécanisme des revalorisations indiciaires, des avancements de grades et d'échelons, de l'augmentation des charges salariales et patronales, et du versement d'une indemnité de départ volontaire à un agent démissionnaire.

À noter également l'adhésion nouvelle de la communauté de communes à Vaucluse Provence Attractivité et la contribution de la collectivité à la structure qui gère le Naturoptère, l'UPV, qui passe cette année à 90 000 €.

- 2. Les recettes de fonctionnement sont également en augmentation.**

Le Président soulève une perte importante du produit de la Cotisation foncière des entreprises (- 100 000 €), celle-ci est compensée par des produits de taxe d'habitation et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères supérieurs aux prévisions de la communauté de communes.

Les dotations de l'État sont stables, en raison du versement d'une compensation des exonérations de CFE issues de la Loi de finances (150 000 € d'exonérations accordées par l'État, 50 000 € de compensation versés à la communauté de communes.

Enfin, le Président tient à souligner, au sujet de la fiscalité locale, que la communauté de communes n'a augmenté aucun des taux des 4 taxes locales au cours de la mandature.

- Le taux de la TEOM (10 %) n'a plus bougé depuis 2009,*
- Le taux de la CFE (31,01 %) n'a pas varié depuis son instauration en 2011,*
- Le taux de la taxe d'habitation (8,16 %) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (2,59 %) sont restés stable depuis la même année,*

Le Président rappelle qu'il s'y était engagé au tout début de la mandature. Engagement tenu.

3. Les dépenses d'investissement

Le Président souligne que l'effort de la communauté de communes en faveur de l'investissement local n'aura jamais été aussi fort :

- 510 000 € pour le déploiement du très haut débit,*
- 750 000 € pour la protection contre les inondations,*
- 180 000 € pour l'aménagement du giratoire sur le RD 43,*
- 650 000 € pour les nouvelles colonnes enterrées,*
- 300 000 € pour la future plateforme de compostage des bio-déchets,*
- 270 000 € pour le hangar de stockage des véhicules de collecte,*
- 150 000 € pour l'achat de véhicules pour les services techniques*

Au total, ce sont plus de 3 millions d'euros qui vont être investis cette année sur le budget principal.

La communauté de communes peut financer ces travaux à moitié grâce à son autofinancement et pour l'autre moitié en recourant à l'emprunt.

Le Président rappelle que l'endettement sur le budget principal est extrêmement bas (encours 696 000 €, soit un ratio de 36 € par habitant).

Il poursuit en disant que la communauté de communes n'avait plus souscrit d'emprunt sur le budget principal depuis 2010, et encore était-ce pour l'acquisition des parcelles pour la zone d'activité Jonquier et Morelles...

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

- 1. La redevance payée par les usagers, qui devrait apporter à la collectivité une recette de 1,3 millions d'euros, couvre non seulement l'annuité d'emprunt (910 000 €) mais permet également de dégager un excédent de 400 000 € qui peuvent être réinjectés dans l'investissement.*
- 2. Les dépenses d'investissement se concentrent pour l'essentiel sur : le chemin Battu et l'avenue Fernand Gonnet à Camaret (285 000 €), l'impasse des Mians et l'impasse des Queyrans à Piolenc (126 000 €), la 1^{ère} tranche de la route de Lagarde à Sainte-Cécile (245 000 €), l'impasse de la Poste, les rues de la Grande et de la Petite Vignette à Sérignan (300 000 €), le château de Massillan à Uchaux (27 000 €) et la fin de la route d'Orange à Violès (200 000 €), restes à réaliser inclus.*

Il faut ajouter à ces opérations une enveloppe de plus de 200 000 € pour les travaux d'urgence et pour le renouvellement du patrimoine.

La communauté de communes consacre donc cette année un budget de 1,5 millions d'euros pour les travaux d'assainissement, sans recourir à l'emprunt, financés uniquement sur ses fonds propres.

Mme AUNAVE remercie le Président. Elle tient à préciser qu'il y a eu quelques ajustements sur les investissements lors de la commission des finances, en raison notamment du giratoire à Camaret-sur-Aigues où il était prévu 90 000 € sur deux exercices. Mme AUNAVE tient à souligner que la fibre optique n'est pas délaissée, c'est uniquement car les travaux avancent plus lentement et de ce fait, la communauté de communes ne devra verser sa contribution que plus tard.

DELIBERATION N°2019-033 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2019, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	2 191 700,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	1 589 613,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 861 841,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	348 056,00 €
Chapitre 66	Charges financières	19 249,48 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2877,39 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	646 663,13 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	90 000,00 €
TOTAL		9 750 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	415 564,44 €
Chapitre 64	Remboursement de personnel	7600,00 €
Chapitre 70	Produits des services	100 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	7 511 246,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 390 134,56 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	263 006,00 €
Chapitre 042	Amort. subventions investissement	62 449,00 €
TOTAL		9 750 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	131 367,05 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	852 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	949 183,95 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 205 000,00 €
Chapitre 040	Amortiss. subventions investissement	62 449,00 €
	<i>Dont restes à réaliser 2018</i>	<i>205 000,00 €</i>
TOTAL		3 200 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

1068	Affectation du résultat	200 000,00 €
021	Excédent antérieur reporté	737 342,90 €
Chapitre 16	Emprunt	1 500 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	115 993,97 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	646 663,13 €
TOTAL		3 200 000,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2019, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 9 750 000 €

Section d'investissement : 3 200 000 €

Mme THIBAUD dit qu'elle avait vu dans le budget primitif une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 500 000 €, en particulier les contrats de prestation de service qui augmentent de 240 000 €. Elle évoque ensuite le chapitre 012 sur les charges de personnel où elle constate une augmentation importante concernant la rémunération des non-titulaires et autres indemnités titulaires. Mme THIBAUD demande si c'est en prévision. Le Président explique que ces prévisions budgétaires sont destinées au personnel qui sera embauché cet été, ainsi qu'au recrutement de l'agent en charge du service commun de maintenance informatique et de mise en œuvre du RGPD.

Mme AUNAVE ajoute qu'il y a également la directrice des finances qui va partir en retraite dans l'année et qu'il va falloir recruter, ce qui fait nécessairement doubler le temps de la passation.

Mme THIBAUD s'interroge concernant la délibération prise au mois de novembre au sujet de la personne des services techniques qui a démissionné. Elle demande jusqu'à quand celle-ci sera rémunéré.

Le Président lui répond qu'elle est partie au mois de mars.

Mme HAMMERLI demande si la directrice des finances sera remplacée par une personne de la même catégorie.

Le DGS dit que ce sera vraisemblablement un agent de catégorie B.

A présent, Mme HAMMERLI demande s'il y a des investissements qui seront financés par le CRET.

Le DGS explique que le CRET n'a pas encore été voté par la Région.

Mme HAMMERLI évoque la Maison des produits du terroir.

Le DGS reprend les différents dossiers, à savoir, la Maison des produits du terroir, la plateforme de compostage pour les biodéchets. Il poursuit en disant que le CRET alloué à la CCAOP et à la CCPRO n'a pas encore été voté par la Région. De ce fait, le montant qui sera alloué à la communauté de communes n'est pas encore connu, mais il devrait être de l'ordre de 80 € par habitant. Le DGS dit que les opérations ont été validées mais que les crédits n'ont pas encore été votés.

Mme HAMMERLI évoque l'investissement pour la remise en état du bâtiment destiné à la Maison des produits du terroir. Elle demande si le propriétaire est la commune de Camaret-sur-Aigues.

Le DGS lui répond par l'affirmative.

Mme HAMMERLI soulève le fait que ce sont des travaux qui relèvent du propriétaire et que la communauté de communes va subventionner.

Le DGS explique que la communauté de communes apporte sa contribution aux travaux de réfection de la partie du bâtiment destiné à la Maison des produits du terroir.

M. de BEAUREGARD précise que c'est uniquement la partie qui est affectée à l'exercice des compétences de la communauté de communes, à savoir le tourisme et le développement économique.

Le Président dit que cela fera l'objet d'une convention entre la communauté de communes et la commune de Camaret-sur-Aigues.

Mme AUNAVE précise que la Maison des produits du terroir proposera des produits de tout le territoire intercommunal.

M. de BEAUREGARD annonce qu'il y aura aussi une partie des locaux dédiée à la personne qui travaillera pour le tourisme, car il va falloir utiliser les recettes qui proviennent de la taxe de séjour en exerçant pleinement la compétence.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-034 : APPROBATION DU MONTANT DES REDEVANCES 2019 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2019, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars et en commission des finances le 28 mars, à savoir :

Montant des redevances 2019

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2019, à :

- ✓ 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2019, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

M. DRIEY demande la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

Le Président lui répond que ces contrôles ont lieu tous les dix ans.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-035 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2019, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	635 450,00 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	90 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	254 703,72 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	700,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	974 146,28 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
TOTAL		1 980 000,00 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	56 112,57 €
Chapitre 70	Produits des services	1 580 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	70 986,83 €
Chapitre 042	Amortis. subvention investissement	272 900,60 €
TOTAL		1 980 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	647 847,30 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	287 252,10 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 192 000,00 €
Chapitre 040	Amortis. subvention investissement	272 900,60€
	<i>Dont restes à réaliser 2018</i>	<i>378 500,00 €</i>
TOTAL		2 400 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	724 245,68 €
1068	Affectation du résultat	450 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	50 174,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	201 278,81 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	974 146,28 €
TOTAL		2 400 000,00 €

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2019, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 980 000 €

Section d'investissement : 2 400 000 €

Mme AUNAVE rappelle que toutes les communes ont reçu les coordonnées du nouveau prestataire, le marché ayant débuté au 1^{er} avril dernier.

Mme AUNAVE ajoute que le lissage étant terminé, toutes les communes ont à présent le même taux avec le même prestataire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZAE JONCQUIER ET MORELLES 2019

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Conformément à l'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe 2018 de la zone d'activité économique *Joncquier & Morelles*, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars, puis en commission des finances le 28 mars, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

001	Déficit antérieur reporté	201 457,71 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	1160,10 €
Chapitre 042	Stock	306 837,19 €
TOTAL		509 455,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 70	Vente de parcelles	70 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	201 457,81 €
Chapitre 042	Stock	237 997,19 €
TOTAL		509 455,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	1 062 002,81 €
Chapitre 042	Stock	237 997,19 €
TOTAL		1 300 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	993 162,81 €
Chapitre 042	Stock	306 837,19 €
TOTAL		1 300 000,00 €

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Jonquier & Morelles* 2019, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 509 455 €
Section d'investissement : 1 300 000 €

Mme AUNAVE annonce que les autres parcelles ont été vendues et qu'il n'en reste qu'une, et que le produit sera réinjecté dans le budget principal. Elle rappelle que le budget principal avait dû prendre en charge l'emprunt de 800 000 € pour la zone.

Le Président remercie Mme AUNAVE, la directrice des finances et le DGS pour le travail qu'ils ont effectué pour préparer les budgets.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-037 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUE AVENUE FERNAND GONNET A CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement" et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que cette opération sera réalisée conformément à cette même charte,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

M. MERLE donne lecture du plan de financement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX FINANCEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUE CHEMIN BATTU A CAMARET-SUR-AIGUES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est amené à autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement collectif, situé chemin Battu à Camaret-sur-Aigues, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Vaucluse pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, situé chemin Battu à Camaret-sur-Aigues, selon le plan de financement joint en annexe,

S'engage à rembourser aux financeurs les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

S'engage à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la "Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement" et à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que cette opération sera réalisée conformément à cette même charte,

Dit que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement après notification, au chapitre 13 des recettes d'investissement.

M. MERLE donne lecture du plan de financement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-039 : CESSIION D'UNE PARCELLE A LA SARL RAMBIER AMENAGEMENT / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la cession à la communauté de communes, par la Sarl RAMBIER Aménagement, d'une parcelle située chemin du Roard à Sérignan-du-Comtat.

Il s'agit de la parcelle référencée au Cadastre section AV n°171 (après division de la parcelle AV n°152), d'une surface totale de 30 ca, sur laquelle sont implantés un poste de relevage des eaux usées et des colonnes enterrées, cédée pour l'euro symbolique.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession à la communauté de communes par la Sarl RAMBIER Aménagement, d'une parcelle située chemin du Roard à Sérignan-du-Comtat, référencée au Cadastre section AV n°171, d'une superficie de 30 ca, sur laquelle sont implantés un poste de relevage des eaux usées et des colonnes enterrées, cédée pour l'euro symbolique,

Autorise le Président à signer tous les actes y afférant,

Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que la dépense correspondante a été inscrite au budget primitif annexe assainissement 2019, à l'article 6226 des dépenses d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-040 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECO-DDS POUR LA COLELCTE DES DECHETS DIFFUS DES MENAGES (DDS) DANS LES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil communautaire est amené à approuver la convention à passer avec l'organisme Eco-DDS, chargé d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des déchets diffus spécifiques des ménages, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention qui organise la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages dans les déchetteries intercommunales à passer avec l'éco-organisme Eco-DDS, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que cette convention a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Dit que la recette provenant des soutiens financiers versés par cet organisme sera inscrite au budget principal, à l'article 758 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Adoptée à l'unanimité

PROCHAINES REUNIONS

✚ **Réunion de bureau** : mardi 7 mai à 8 h 30, suivie d'une réunion de formation du logiciel VIAPPEL

✚ **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 23 mai à 18 h 30

A 20 heures, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.